

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

La Régie du Théâtre le Forum, ci-après dénommée Le Forum, représentée par son Directeur, **M. Christophe MERIGOUT**, dûment habilité à l'effet des présentes ainsi qu'il le déclare

D'UNE PART,

ET :

Estérel Côte d'Azur Agglomération, Établissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé 624 chemin Aurélien CS 50133 83707 SAINT-RAPHAEL, dont la dénomination et le siège ont été modifiés par arrêté préfectoral du 18 mai 2021, enregistrée sous le SIRET n° 200 035 319 00018, représentée par son Président en exercice, **M. Frédéric MASQUELIER**, dûment habilité par la délibération n°109 en date du 11 juillet 2020 du Conseil Communautaire et par décision n°2025-37 en date du

D'AUTRE PART,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Depuis 2019, le Campus connecté d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, vise à élargir les possibilités d'études dans l'enseignement supérieur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Le Campus connecté est une solution d'enseignement à distance qui part du constat de la carence en offres de formations supérieures sur le territoire.

Le Campus connecté, implanté au cœur de l'agglomération, permet aujourd'hui à près d'une trentaine d'apprenants de suivre de nombreuses formations (BTS, Licence, Master, Doctorat, DAEU, MOOC...), d'y préparer et d'y passer leurs examens, en bénéficiant d'un accompagnement de proximité.

La volonté d'ancrage sur le territoire et le souhait de pérenniser ce dispositif réside dans la recherche et l'implication de divers partenaires du tissu local, acteurs dans les domaines culturels, sportifs, associatifs, et économiques.

Par son projet culturel, le Forum a la capacité de répondre à cette attente et de permettre à ces étudiants d'accéder au spectacle vivant, espace de divertissement et de culture, comme de vie sociale.

Inauguré en 2010, il a pour principales missions de :

- diffuser du spectacle vivant ;
- permettre l'accès à la culture au plus grand nombre et notamment aux publics jeunes, dans toute leur diversité ;
- mettre en œuvre des actions d'Éducation Artistique et Culturelle, fondées sur les 3 piliers que sont l'acquisition de connaissances, la rencontre avec les œuvres et les professionnels et la pratique artistique ;
- organiser la médiation culturelle qui vise à optimiser la rencontre entre une œuvre et le public.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté :

ARTICLE 1 : OBJET ET CONDITIONS GENERALES

La présente convention a pour objet de définir les engagements de principe et les modalités partenariales entre les différentes structures signataires.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le Forum, au titre de la présente convention, s'engage à :

- Proposer aux apprenants du Campus connecté une visite annuelle commentée du Forum pour en découvrir les métiers et les coulisses,
- Ouvrir aux apprenants du Campus connecté des temps de répétition de compagnies en résidence,
- Permettre aux apprenants et accompagnants du Campus connecté de bénéficier du tarif de 3€ par personne sur les représentations scolaires adaptées à ce public apprenant,
- Permettre aux apprenants et accompagnants du Campus connecté de bénéficier en soirée du tarif « groupe en projet culturel » de 8€ par personne.

Le Campus connecté, au titre de la présente convention, s'engage à :

- Présenter dans ses locaux les supports de communication mis à disposition par le Forum,
- Faire savoir aux apprenants les avantages dont ils bénéficient au Forum au titre de la présente convention,
- Mettre à disposition des collaborateurs du Forum, des espaces de travail ainsi que le centre d'accès aux examens, afin de les soutenir dans leurs projets de formation continue.

S'agissant de renforcer les liens entre les apprenants et le territoire, Le Forum et le Campus connecté resteront par ailleurs attentifs à toute opportunité de collaboration.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2025. Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant accepté par les deux parties.

La présente convention sera reconduite tacitement pour une durée maximale de 3 ans.

Elle pourra également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception et un préavis de 3 mois.

ARTICLE 4 : DIFFERENDS ET LITIGES

4.1 – Différends

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L 211-4 du code de justice administrative.

4.2 - Litiges

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Fréjus, le

Pour Estérel Côte d'Azur Agglomération
Le Président

Pour la Régie du Théâtre le Forum
Le Directeur

Frédéric MASQUELIER

Christophe MERIGOUT